



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 792 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 745 POUR PERMETTRE DES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSEE DANS LA ZONE C-1 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 17 février 2020, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 17 février 2020, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « *REGLEMENT NUMERO 792 – MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 745 POUR PERMETTRE DES LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSEE DANS LA ZONE C-1* » ;

Ce règlement autorise les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës C-1, Rec-3, Rec-4, IP-2, Rb-3, Rb-7, Rb-10, Rc-2, Rc-4, Rc-5, Rb-5 et Rb-11, afin que règlement 792 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës C-1, Rec-3, Rec-4, IP-2, Rb-3, Rb-7, Rb-10, Rc-2, Rc-4, Rc-5, Rb-5 et Rb-11.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit:
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 2 mars 2020 à 15h;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h.
- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans, frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 16h.


Donné à East Angus, ce 19 février 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier